

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-284

OBJET : Convention conclue avec l'association AnimaJeunes, pour l'organisation de la Fête des enfants Polynésienne les 25 et 26 juin 2022 au Parc Haussmann à Draguignan.

Richard STRAMBIO - Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'association AnimaJeunes pour organiser le 24 juin 2022 la première édition de la Fête des enfants Polynésienne au parc Haussmann domaine public communal ;

Considérant l'accord de la Commune sur cette mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1er : la signature d'une convention avec l'association AnimaJeunes, portant sur l'organisation de la Fête des enfants Polynésienne au parc Haussmann à Draguignan le 24 juin 2022, selon des termes définis dans ladite convention.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le 15 MAI 2022



Richard STRAMBIO,

**Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional**